

point où toutes les dépenses de publicité à la télévision, à la radio, et même dans les journaux, du moins les quotidiens, seraient remboursées totalement et non à 50 p. 100.

Monsieur le président, il est un point dont il n'est pas question du tout dans le projet de loi, bien qu'il s'agisse d'un point majeur et qui est le suivant: Nous savons tous qu'au cours d'élections générales, il est extrêmement important que chaque candidat ait un représentant dans le bureau de scrutin. C'est essentiel pour que l'on puisse réellement exercer une surveillance raisonnable, afin d'éviter tout abus.

• (1430)

Or, la loi ne traite aucunement des dépenses relatives à ces agents de bureau de scrutin. Et c'est là un point essentiel, si l'on veut obtenir justice et égalité pour tous, en ce qui a trait aux élections.

Quant aux représentants des partis politiques ou d'un candidat, monsieur le président, il serait très facile de régler ce problème, en les considérant sur le même pied, par exemple, que les sous-officiers rapporteurs et les greffiers, et les payer directement, comme le sont ces officiers spéciaux nommés pour le jour du scrutin.

Il faudrait que l'on reconnaisse qu'en plus du sous-officier rapporteur et du greffier, que les représentants des candidats soient automatiquement rémunérés pour les services qu'ils rendent au cours de cette journée par le Directeur général des élections.

Monsieur le président, ce point est tellement important que je me permettrai de m'y arrêter encore quelques minutes, car il s'agit du vote, dans le bureau de scrutin, et il est extrêmement important que chaque candidat soit représenté.

Or, comme les élections ont lieu soit le lundi ou le mardi, il arrive qu'il est difficile de trouver des gens pour représenter un parti dans un bureau de scrutin sans qu'ils soient rémunérés. Si les élections avaient lieu le dimanche, ce problème n'existerait pas, mais comme la loi stipule actuellement que les élections doivent être tenues un lundi ou un mardi, il s'ensuit que les représentants des candidats, dans les bureaux de scrutin, doivent perdre une journée de travail et lorsque le candidat ne dispose pas suffisamment de fonds pour les rémunérer, il est victime d'une injustice.

Et, monsieur le président, ce point que je considère comme essentiel nous permettrait, s'il était solutionné de la façon que je le suggère, qu'au niveau du bureau de scrutin, l'honnêteté essentielle à la bonne marche d'une élection règne.

Il est facile, bien sûr, pour les partis structurés, les partis organisés, disposant d'une énorme caisse électorale, de donner à ces gens-là \$20, \$25 ou \$30, selon le cas. S'il existe 200 bureaux de scrutin, si l'on fixe la moyenne à \$25, le salaire des représentants de parti dans ces bureaux s'élèvera à \$5,000. Or, comme le représentant d'un candidat est essentiel, il faudrait donc que ces agents spéciaux soient rémunérés comme les autres officiers qui sont dans les bureaux de scrutin.

[M. Matte.]

J'ai eu l'occasion, lors de l'élection complémentaire dans la circonscription de Trois-Rivières, de constater certaines anomalies qui sont encore tolérées et qu'il faudrait éliminer, savoir le nombre considérable d'individus, de représentants que certains partis politiques engagent pour surveiller, pour renseigner, au bureau de scrutin.

A Trois-Rivières, dans un sous-sol d'église, il y avait 17 bureaux de scrutin. On trouvait, à l'entrée, quelque 60 représentants payés par le parti libéral et par le parti conservateur progressiste, dont la seule présence pouvait intimider les électeurs qui y entraient.

La loi devrait donc prévoir que, dans chaque bureau de scrutin, il n'y ait qu'un représentant pour un candidat et selon les besoins. Puisque ces pseudo-représentants sont payés par les vieux partis, que font-ils là? Ils ne font que «checker» les listes, comme on dit en bon canadien, et voient si un tel est bel et bien inscrit; ils lui demandent, bien qu'ils n'aient pas le droit de le faire, car ils n'ont pas d'affaire à être là. Alors, ils intimident le pauvre électeur, surtout s'il est un peu timide. Alors, cela pourrait être considéré comme un procédé de dernière minute, en vue d'influencer le vote. Il faudrait donc que tout cela disparaisse. Mais par quoi le remplacer?

Il serait très bien vu qu'on mette, près de chaque bureau de scrutin, des agents neutres nommés par le Directeur général des élections ou par son président d'élection dans chaque circonscription. Ces agents seraient là tout simplement dans le but de renseigner l'électeur qui arrive à la porte et lui dire où il doit voter, et, au besoin, lui donner les renseignements nécessaires. Mais cela doit être fait par des agents électoraux entièrement neutres. Il faut ici considérer que les électeurs sont des adultes, puisqu'on accorde le droit de vote aux adultes. Ils sont capables de faire eux-mêmes leur devoir, sans être entourés de brigades d'agents spéciaux nommés par certains partis politiques.

Voilà pourquoi, monsieur le président, nous considérons qu'il y a nécessité, dans un tel projet de loi, d'éviter toutes les lacunes et les abus qu'on a pu constater au cours des élections. Je crois que nos suggestions valent la peine d'être considérées et mises en application.

Monsieur le président, des points particuliers de ce projet de loi m'ont frappé quelque peu, et l'on me permettra d'en signaler quelques-uns.

A la page 4, par exemple, lorsqu'on parle des agents autorisés pour un parti, on n'en spécifie pas le nombre. Je crois qu'il faudrait être plus précis là-dessus et spécifier exactement le nombre d'agents autorisés pour un parti.

Le paragraphe (8) de l'article 13.1 se lit ainsi: (8) Tout paiement fait par un agent enregistré ou par son intermédiaire, relativement à des dépenses d'un parti enregistré doit, sauf s'il est de moins de vingt-cinq dollars, être justifié par un compte détaillé et un reçu.

Monsieur le président, ce qui me frappe, dans ce paragraphe, ce sont les mots «sauf s'il est de moins de vingt-cinq dollars». Ainsi, il y aurait possibilité de distribuer des milliers de billets de \$20 et l'on arriverait quand même à des dépenses fantastiques, sans que des reçus soient nécessaires. Notons que cela pourrait fort bien arriver, et l'on en a eu des exemples dans le passé.